

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 22 juin 2012

L'an deux mille douze, le vingt-deux du mois de juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

**Étaient présents :** Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mr DOLHATS, Mme MARTIAL, Mr DIRIBARNE, M<sup>le</sup> COLET, Mr DEKIMPE, Mr LACOSTE, Mr MERLIN, Mme MICHEL, Mr RELIER et Mme RODRIGUEZ .

**Étaient excusés :** Mr DESRAUX, Mr DIONÉ, Mme DIZY, Mr GERVAIS, Mr QUÉRÉ et Mme TREPS qui ont donné respectivement procuration à Mr RELIER, Mme MARTIAL, Mme MICHEL, Mr DOLHATS, Mr LATAILLADE et Mme RODRIGUEZ.

**Était absente :** Mme BAYLE

**Secrétaire de séance :** Mr LAVIELLE

**Nombre de conseillers** - en exercice: 19

- présents : 12

### 1 - Délégation de la compétence transport scolaire du Département des Pyrénées-Atlantiques

Mr le Maire, rapporte à l'assemblée les termes du courrier reçu du Président du Département des Pyrénées -Atlantiques qui propose de prolonger la délégation de compétence en matière de transport scolaire pour la rentrée 2012/2013, sur une durée de quatre années. Ce service est destiné aux élèves fréquentant les établissements d'enseignement maternelle et élémentaire de la Commune.

Il poursuit en décrivant les conditions de cette délégation. Le Département des Pyrénées-Atlantiques s'engage à subventionner le coût pour un service en ses lieu et place et met à la charge de la Commune une participation de 35 € par an et par enfant transporté.

Oùï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** de renouveler la délégation de compétence de transports scolaires des élèves du primaire,
- **autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire et en particulier la convention de délégation de compétence transport pour l'organisation et le fonctionnement du service régulier public destiné aux élèves fréquentant l'Ecole Francis Jammes en application de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 et de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.

## 2 - Vente de terrain à Mme Tablout

Mr le Maire  
rapporte à l'assemblée les termes du courrier reçu de Mme TABLOUT qui souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 298 attenante à sa propriété et le chemin d'accès à ladite parcelle, entretenus par ses soins.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de céder une partie de la parcelle AK 298 et le chemin d'accès à ladite parcelle à Mme TABLOUT, au prix H.T. de 1 € le m2, les frais afférents à la cession étant à la charge de l'acquéreur;
- **autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire ;
- **charge** Mr le Maire de l'enquête publique préalable au déclassement de la voie d'accès à la parcelle AK 298 et de l'établissement de l'acte de vente en la forme administrative, si l'acquéreur opte pour cette forme d'acte ;
- **désigne** Mr Jean-Jacques LAVIELLE, premier adjoint pour signer ledit acte au nom de la Commune.

## 3 - Vente de terrain aux époux VIOLLEAU

Le Maire,  
rappelle à l'assemblée les termes du courrier reçu des époux VIOLLEAU qui souhaitent acquérir une partie de la parcelle section AK n° 298 pour agrandir leur propriété. Actuellement ce terrain est entretenu par leurs soins et sa cession n'est pas gênante pour le Commune et les propriétaires riverains

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **accepte** de vendre un terrain d'environ 45 m2 à détacher de la parcelle AK n°298 aux époux VIOLLEAU, au prix H.T. de 1 € le m2, les frais afférents à la cession étant à la charge de l'acquéreur ;
- **autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire ;
- **charge** Mr le Maire d'établir l'acte de vente en la forme administrative, si l'acquéreur opte pour cette forme d'acte ;
- **désigne** Mr Jean-Jacques LAVIELLE, premier adjoint pour signer lesdits actes au nom de la Commune.

## 4 - Echange de terrain avec Réseau Ferré de France

Mr le Maire

rapporte à l'assemblée les termes des contacts avec Réseau Ferré de France qui, dans le cadre d'une harmonisation européenne des systèmes de communication nécessaires à l'exploitation et la sécurité ferroviaire, a confié à la société SYNERAIL le déploiement et l'exploitation de son réseau dénommé GSM-R. Le projet consiste dans le remplacement du système de communication actuel de la SNCF en installant un nouveau réseau le long de la ligne électrifiée de la SNCF. Pour installer un local technique et un support d'antennes de 25m de hauteur, il a été convenu de procéder à un échange de terrain entre RFF et la Commune au lieu-dit La Gare.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de céder à RFF un terrain de 115 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AD 64. A titre de contre échange, RFF s'engage à céder à la Commune un terrain de 115 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AD 87, les frais afférents à cet échange étant à la charge de RFF;
- **autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire et en particulier l'acte d'échange.

## **5 - Cession délaissé chemin de Saubade après aménagement du carrefour du Gaouch**

Mr le Maire, informe l'assemblée du démarrage imminent des travaux d'aménagement du carrefour du Gaouch, les acquisitions foncières nécessaires ayant été réalisées. Il précise que dans le cadre des négociations desdites acquisitions il s'est engagé à rétrocéder à la SCI LA CROISADE une partie de l'assiette du chemin de Saubade qui ne sera plus ouverte à la circulation, après déclassement.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** de rétrocéder une partie de l'assiette du chemin, non ouverte à la circulation, à la SCI LA CROISADE, au prix HT de 5 € le m<sup>2</sup>, les frais afférents à la cession étant à la charge de la Commune,
- **charge** Mr le Maire de l'enquête préalable au déclassement d'une partie du chemin de Saubade et d'établir l'acte de vente en la forme administrative, si l'acquéreur opte pour cette forme d'acte,
- **autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire,
- **désigne** Mr Jean-Jacques LAVIELLE, premier adjoint pour signer ledit acte au nom de la Commune.

## **6 - Clôture du budget annexe le lotissement Le Broy**

Le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération en date du 14 avril 2008 aux termes de laquelle il a été décidé d'établir un budget annexe pour le lotissement Le Broy. Les terrains ont été vendus et toutes les opérations sont terminées. Il propose de clôturer ledit budget annexe.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de clôturer le budget annexe lotissement Le Broy.
- **Autorise** Mr le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

## **7 - Soutien pour le maintien du service public forestier**

Mr le Maire,  
fait lecture à l'assemblée de la lettre du Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel sur le devenir de l'Office National des Forêts.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- demande à l'Etat de suspendre les suppressions d'emplois à l'ONF et exige qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt
- apporte son soutien à la démarche des personnels de l'Office National des Forêts qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national.

## **8 - Avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Le Maire rappelle que la commune de Urt s'est engagée en faveur de la dématérialisation des procédures qui constitue un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec M. le Préfet, le 1<sup>er</sup> août 2011 pour dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité via l'application ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).

Ce programme ACTES conçu par le Ministère de l'Intérieur comporte un nouveau module « ACTES Budgétaires » qui offre la possibilité aux collectivités de dématérialiser les documents budgétaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs).

Le Maire propose d'adhérer au dispositif de télétransmission des documents budgétaires et de l'autoriser à signer à cet égard un avenant à la convention en vigueur.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

### **DECIDE :**

- d'adhérer un dispositif « ACTES Budgétaires » pour télétransmettre les documents budgétaires de la collectivité.

**AUTORISE :**

- le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes pour y intégrer ce nouveau module.

**9 - Mise à disposition de personnels auprès de la Communauté de Communes Nive Adour**

Mr Le Maire,  
expose au Conseil Municipal le projet de mise à disposition de personnels auprès de la Communauté de Communes Nive Adour pour assurer les fonctions de gardien à la déchetterie de Urt, les samedis après-midi et exceptionnellement les lundis et ou jeudis après midi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec la Communauté de Communes Nive Adour.

**10 - Constitution d'une servitude de passage du réseau pluvial**

Mr le Maire,  
rapporte à l'assemblée les termes de son entrevue avec Mr TEIXEIRA. Il apparaît que le réseau pluvial traverse sa propriété.  
Mr le Maire propose de régulariser cette situation de fait par la signature d'un acte de constitution d'une servitude de passage du réseau pluvial.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- |                 |  |
|-----------------|--|
| <b>adopte</b>   | la proposition de Mr le Maire de constitution d'une servitude de passage du réseau pluvial sur la parcelle cadastrée section AI n° 32 appartenant à Mr TEIXEIRA, |
| <b>autorise</b> | Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire,  |
| <b>charge</b>   | Mr le Maire d'établir l'acte en la forme administrative de constitution de ladite servitude,   |
| <b>désigne</b>  | Mr Jean-Jacques LAVIELLE, 1 <sup>er</sup> adjoint, pour signer l'acte précité au nom de la Commune.  |